



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/022

PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ N°2020/02 DU 23/09/2020 POUR L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LES SOCIÉTÉS ENERCHAUF ET IDEX ENERGIES

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/53 du 17 septembre 2020 portant signature d'un marché d'entretien, d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société ENERCHAUF,

VU la fusion absorption au 31 mars 2023 de la société ENERCHAUF par la société IDEX ENERGIES,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un avenant au marché n°2020/02 pour le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés au marché d'ENERCHAUF à IDEX ENERGIES,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant, ci-joint, au marché n° 2020/02 entre la commune, la société ENERCHAUF sise 29 rue des Hautes Pâtures – 92000 NANTERRE et la société IDEX ENERGIES sise 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 : Que le présent avenant prend effet à partir du 31 mars 2023, date de la réalisation de la fusion entre les sociétés ENERCHAUF et IDEX ENERGIES, substituant la société IDEX ENERGIES en lieu et place de la société ENERCHAUF.

ARTICLE 3 : Que les conditions contractuelles du marché restent inchangées y compris en termes de garanties d'exécution et de références techniques et financières.

ARTICLE 4 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de

réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception
implicite de rejet.

à une décision

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 3 avril 2023



Loïc TAILLANTER,

A blue ink signature of Loïc Taillanter, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 095-219504800-20230403-DEC202302-AR

**AVENANT au Marché N°2020/02 – Entretien, Exploitation et Maintenance
des Installations Thermiques**

Entre :

Ville de PARMAIN - Place Georges Clemenceau - 95620 PARMAIN

Ci après dénommée «Ville de PARMAIN»

De première part,

ENERCHAUF, Société par Actions Simplifiée au capital de 280.000 €, dont le siège social est situé 29 rue des Hautes Pâtures – 92000 NANTERRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro sous le n° 702 047 531,

Représentée par **Monsieur Ludovic LANSADE**, en qualité de Directeur,

ci-après dénommée «ENERCHAUF»,

De deuxième part,

Et

IDEX ENERGIES, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 624 000 €, dont le siège social situé au 72 Avenue Jean-Baptiste Clément 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 871 640,

Représentée par **Monsieur Christophe BOURCIER**, en qualité de Directeur Régional,

Ci-après dénommée « IDEX ENERGIES »

De troisième part,

PRÉAMBULE

Ville de **PARMAIN** a confié à la société **ENERCHAUF**, l'exploitation de **Marché N°2020/02 – Entretien, Exploitation et Maintenance des Installations Thermiques - Bâtiments Communaux - 95620 PARMAIN** dans le cadre du marché (ci après dénommé « Le Marché ») en date du **23/09/2020**

Dans le cadre du projet de fusion entre **ENERCHAUF** et **IDEX ENERGIES** qui devrait intervenir le 31 mars 2023, l'ensemble des droits et obligations attachés au Marché seront transférés à **IDEX ENERGIES**.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 1

Ville de **PARMAIN**, agréé le transfert des droits et obligations attachés au Marché, d'**ENERCHAUF** à **IDEX ENERGIES**, à compter de la date de réalisation de la fusion prévue le 31 mars 2023.

IDEX ENERGIES sera ainsi substituée à **ENERCHAUF**, à compter de la date de réalisation de la fusion, dans tous les droits et obligations découlant du Marché, ce que chacune des parties du présent avenant accepte expressément.

Article 2

Pour le paiement des prestations exécutées conformément au Marché, **IDEX ENERGIES** fournira un nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 3

Il n'est autrement dérogé aux dispositions du Marché.

En cas de contradiction, les dispositions du présent avenant prévalent sur celles du Marché.

Fait Le 3 avril 2023

Pour **Ville de PARMAIN**



Signature of the Mayor of Parmain over the official seal of the commune.

Pour **IDEX ENERGIES**



Signature of IDEX ENERGIES over the company logo and address: 72, avenue Jean-Baptiste Lescuyer, 92543 BOULEZONNE Cedex, RCS Nanterre 015 475 000 2.

Pour **ENERCHAUF**



Signature of ENERCHAUF over the company logo and address: 10, rue de la Vallée, 95620 PARMAIN, RCS Nanterre 015 475 000 2.



Signature of ENERCHAUF.